

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUXON (Aube) étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thierry LORNE, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LORNE, Mmes Martine MARTINOT, Maryse DOSIERES, MM. Francis DRUMINY, Christian COLLOT, Christian GIBIER, Valery FARCY, Stéphane PERTUISOT, Dominique ROUSSEAU et Ludovic STIOT, Mme Isabelle COQUILLE

Était absent excusé : M. Patrick LECONTE ayant donné pouvoir à M. Francis DRUMINY

Étaient absentes non excusées : Mmes Véronique BECART, Magali ROBIN et Séverine GONCALVES

Madame Maryse DOSIERES a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

EFFECTUE les modifications budgétaires suivantes pour le service Assainissement :

1. Ajustement de la provision pour créances douteuses

- Chapitre 068 - Compte 6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs : + 200,00 €
- Chapitre 011 - Compte 6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement : - 200,00 €

2. Travaux d'extension du réseau d'assainissement

- Compte 21562 - Matériel spécifique d'exploitation (Investissement) : + 7 850,00 €
- Compte 021 - Virement de la section d'exploitation : + 7 850,00 €
- Compte 023 - Virement à la section d'investissement : + 7 850,00 €
- Compte 61523 - Réseaux (Fonctionnement) : - 7 850,00 €

RENOUVELLE la mise à disposition gratuite au profit de l'Association "Enfants et Familles" de la cantine scolaire (locaux et matériel) et de la Maison Familiale (rez de chaussée, parc et sanitaires) pendant une partie des vacances scolaires de 2026 afin d'y permettre les activités du centre de loisirs, **DIT** que la convention sera reconductible tous les ans par tacite reconduction

CHARGE le Maire de rédiger la convention à intervenir avec l'Association ;

RENOUVELLE la mise à disposition gratuite au profit de l'association festive et culturelle d'Auxon (AFCA) en dehors des vacances scolaires et des locations, du bâtiment préfabriqué situé dans l'enceinte de la propriété communale au 132 rue du moulin pour 2026,

CHARGE le maire de rédiger la convention à intervenir avec l'association ;

DONNE son accord de principe pour la réalisation du projet de boisement d'une partie de la parcelle ZD n°10

Et **SOLLICITE** le FEADER afin d'obtenir une subvention dans le cadre du programme :

« Favoriser et accompagner les projets d'infrastructures agroécologiques afin de restaurer les réseaux écologiques du territoire - Programme FEADER Grand Est 2023-2027 ».

DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux de renouvellement de l'installation communale d'éclairage public sur les luminaires E109 et E110 Hameau de Roncenay

Autorise, en application de l'article L.333-23, 1° du Code général de la fonction publique, le recrutement d'un adjoint technique territorial contractuel à titre temporaire, pour un temps de travail de 15 heures hebdomadaires réparties sur 4 jours, pour la période allant du lundi 5 janvier au dimanche 15 février 2025, afin d'assurer la formation d'un nouvel agent appelé à remplacer un agent faisant valoir ses droits à la retraite.

Et **CREE** un emploi permanent à temps *non complet* à raison de 21h15/35^{ème} annualisés, à compter du 1^{er} mars 2026 ;

FIXE à 0,096 €HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

FIXE à 0.34€/m³ la contre-valeur correspondant à la « *redevance pour consommation d'eau* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

FIXE à 0,1602 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) pour le système d'assainissement de la commune

ACCEPTE la proposition d'achat de la Société TOTEM France SAS pour la parcelle d'environ 30 m², située sur le chemin n°5 de la Perrière, cadastrée section ZB, sur laquelle est implanté un équipement technique (ensemble de matériel composant une station relais)

Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 9 juin 2020, Monsieur le Maire donne communication au conseil municipal des biens pour lesquels il n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

La séance du conseil municipal étant close, une réunion de travail privée a conclu la soirée.

Le Maire,